

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
COMMUNE DU BOURG D'HEM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2023-08**

**Prolongation visant l'ARRÊTÉ N° AR2023-07 PORTANT  
INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LE SITE SPORTIF  
DE « ROCHE GALLET »**

Le Maire du BOURG D'HEM,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au pouvoir de la police administrative du Maire,
- Vu le code du sport et notamment les articles L.311-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-6 et suivants,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays dunois n°20221121-04-1 du 21 novembre 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire et notamment sur l'ajout du site naturel d'escalade de Roche Gallet au BOURG D'HEM,
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays dunois n°20221121-05 du 21 novembre 2023 portant notamment sur la prise de gestion du site de Roche Gallet au BOURG D'HEM, et validant la convention d'entretien et de contrôle avec la Fédération Française de Montagne et de l'Escalade (FFME),

Considérant que les opérations de contrôle et d'entretien par un organisme agréé n'ont pas été réalisées et que le site n'est plus sécurisé, il est nécessaire de prendre des mesures d'interdiction,

### ARRÊTÉ

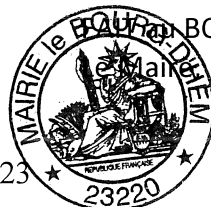
**ARTICLE 1** : La pratique de l'escalade sur le site de Roche Gallet, classé par la FFME, situé sur la parcelle n° C 1027 à Roche Gallet, propriété des sectionnaires des Chézelles, gérée par la commune du BOURG D'HEM, est interdite du **Jeudi 31 août 2023 au Samedi 30 septembre 2023**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du Département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté est devenu exécutoire.

**ARTICLE 4** : Chacun est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse.

BOURG D'HEM, le 30 Août 2023



Affiché en mairie le 30/08/2023  
Transmis en préfecture le 30/08/2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint